

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2015

L'an deux mille quinze, et le quinze du mois de janvier à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET.
CAZORLA. MARELO. PABAN. RELATS. GARGALE. DEJEAN.
ROUSSEL.CHIAPELLO. BARRIERE. DOMINGUEZ. LATTES. SORIANO. PUJOL.
GOBE.
MONIER. DOISNEAU. STRAGIER. AYACHE

Excusés : COQUET pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à PABAN
PERRIN pouvoir à ROUSSEL
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
PIERALLI pouvoir à STRAGIER

Absent : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 9 janvier 2015

Rappel de l'ordre du jour :

- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **plan local d'urbanisme** : prescription de la révision
- **gestion du cinéma**
- **finances** : permanence d'un agent des impôts, ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget, subventions exceptionnelles, DETR 2015 pour la construction de l'école, indemnité de conseil au Trésorier Municipal
- **zone artisanale** : vente des terrains
- **intercommunalité** : avenant n°3 à la convention pour l'instruction des actes d'urbanisme
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

En introduction à cette séance, M. le Maire adresse des vœux. Il souhaite des débats constructifs et efficaces pour la qualité de la vie communale et de l'action municipale. Il conclut en souhaitant aussi une belle année pour cette assemblée et notre commune.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 01 – révision du Plan Local d'urbanisme – rapporteur M. Carvalho

Le PLU est issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains. C'est le document d'urbanisme qui exprime le projet de la Ville, il définit les orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 10-15 années à venir. Le PLU de Fronton a été approuvé le 20 décembre 2006 et il doit aujourd'hui :

- être mis en cohérence avec la norme supérieure qu'est le SCOT NT
 - respecter la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement
- Contrairement à la modification qui est prescrite par arrêté du Maire, la révision fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal. Il s'agit de la première délibération de l'année et elle revêt un caractère symbolique.

La commission s'est réunie en décembre pour travailler le dossier de consultation pour le choix du cabinet qui mènera cette révision. La publication a été effectuée et les offres sont reçues jusqu'au 2 février 2015 à 16 h.

A partir de ce moment, le groupe de travail, émanation de la commission d'urbanisme, composé de : M. le Maire, M. Lugou pour les réseaux, Mme Mouisset pour le développement durable et moi-même, sera chargé avec le soutien de l'ATD d'analyser les offres et de choisir, après audition, le cabinet avec lequel la commune travaillera.

Mme Stragier constate que le groupe de travail ne concerne que la majorité.

M Carvalho précise qu'en commission, il a fait appel à des volontaires. M. Pieralli ne s'est pas porté volontaire. Il ajoute qu'il est très attaché à la transparence de l'action et que le groupe de travail rendra compte en commission, en conseil municipal et aux administrés dans le cadre de la concertation.

M Cavagnac : cette révision a une grande importance pour l'avenir de notre ville et il s'agit là d'un véritable enjeu d'aménagement qui ne doit pas être vu de manière restrictive et limité à la constructibilité des terrains.

La procédure va se dérouler en plusieurs étapes et s'échelonner sur au moins 30 mois :

1. Démarrage Procédure (art. L. 123-6 du Code de l'urbanisme CU) :

Délibération de prescription

- Elle prescrit élaboration
- Elle définit les objectifs
- Elle fixe les modalités de concertation

Cette délibération fait l'objet de mesures de Publicité en application de l'article R. 123-24 et 25 du code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie 1 mois de la délibération
- Insertion au recueil des actes administratifs pour les collectivités de plus de 3500 habitants
- Parution d'un avis presse

2. En cours d'études

débat PADD (art. L. 123-9 du CU) intervient au moins deux mois avant l'arrêt du projet du PLU

3. Fin études (art. L. 123-9 et R. 123-18 du CU)

- Bilan de la concertation
- Délibération d'arrêt du projet de PLU

Mesures de Publicité de cette délibération :

- Affichage en mairie 1 mois

Mise à disposition du public du dossier de projet du PLU

4. Consultation Personnes Publiques Associées PPA (art. L. 123-9 et 123-9-1 et R. 123-17 du CU)

Durée 3 mois, avis réputé favorable si absence de réponse dans le délai

5. Enquête publique (art. L. 123-10 et R. 123-19 du CU) - (art. L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 24

du Code de l'environnement) –

- Arrêté du maire

- Durée minimum 30 jours, maximum 2 mois

- Mise à disposition du public du rapport des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an

6. Fin procédure (art L. 123-10 et 12 du CU)

Délibération d'approbation. Mise à disposition du public du PLU approuvé

Mesures de Publicité : (art R. 123-24 et 25 du CU)

- Affichage en mairie 1 mois de la délibération

- Recueil des actes administratifs Collectivités de plus de 3500 habitants

- Avis presse

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les raisons qui motivent la révision du PLU de la commune de Fronton, et en particulier :

- La nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, avec en particulier :
 - o La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - o La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,
 - o La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - o La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique sur un horizon de 10 ans, en cohérence avec les objectifs du SCoT et avec les capacités des équipements,
- La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen / long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,

- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipement communal,
 - Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,
- Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire la révision de son PLU sur l'intégralité du territoire de la commune de Fronton, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,
 - insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,
 - présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique,
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.
- 4) de soumettre, comme l'autorise l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- 5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré : BP communal 2015 – compte 203.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat : Communauté de Communes du Frontonnais ;

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

GESTION du CINEMA

2015-02 – Gestion du cinéma – en l'absence de Mme Coquet, rapporteur M. le Maire

M. le Maire présente le rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du CGCT. :

1. Rappel de la situation existante

En 2003, la commune de Fronton a créé une salle de cinéma spécialement aménagée. Cinéfol31, association fédérée de la Ligue de l'enseignement, présent sur la commune dans le cadre d'un cinéma itinérant s'est vu confié l'exploitation de la salle classé « Art et Essai » par une convention d'exploitation cinématographique conclue le 10 décembre 2003. La convention, toujours en vigueur, confie à Cinéfol 31 la responsabilité totale de l'exploitation cinématographique moyennant quoi l'association conserve l'ensemble des recettes de la billetterie et bénéficie de la mise à disposition de l'équipement à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, maintenance du matériel de projection).

Cinéfol 31 a proposé en 2013 la conclusion d'une nouvelle convention avec un financement supplémentaire par la commune sous la forme du versement d'une subvention afin de remédier au caractère déficitaire de l'activité menée par cette association.

La commune a posé le problème dans les termes suivants :

- cette convention est-elle légale au sens de l'activité commerciale cinématographique ?
- l'activité cinématographique a-t-elle un rayonnement communal ou intercommunal ?

En ce qui concerne l'exploitation cinématographique, deux cadres différents :

- Exploitation assurée sous la forme d'un service public communal si la collectivité entend encadrer et contrôler l'activité. Ce service peut être géré en régie ou confié à un tiers par convention de DSP ou un marché de services selon la rémunération de l'exploitant.
- Exploitation dans le cadre d'une activité purement privée par un exploitant indépendant par rapport à la collectivité qui pourra bénéficier d'une aide plus ou moins importante selon l'objet de la convention qui sera conclue.

En ce qui concerne l'intérêt communautaire de l'activité cinématographique, si l'intérêt de cette salle, unique sur le territoire intercommunal, ne fait aucun doute, la communauté de communes (CCF) ne souhaite pas que le cinéma soit d'intérêt communautaire. La CCF entend tout de même soutenir cette action culturelle par l'octroi d'une aide à la commune de Fronton.

La commune considère que l'activité cinématographique fait partie intégrante du projet culturel porté par la municipalité et à ce titre qualifie le cinéma de service public communal. L'exploitation en régie d'une telle activité demande des compétences et des moyens dont la commune ne dispose pas à ce jour. Compte tenu que les investissements ont été réalisés par la commune, la délégation de service public par affermage s'avère la solution la mieux adaptée.

2. Cadre procédural

Les articles L 1411-4 et 1411-1 du CGCT imposent, avant même le lancement d'une procédure de DSP, de réunir une commission consultative des services publics locaux afin que celle-ci se prononce sur le mode de gestion envisagé par la collectivité.

Cette commission est créée dans les communes de plus de 10 000 habitants et ne concerne donc pas Fronton. Toutefois, la commission culture, élue à la représentation proportionnelle, s'est penchée sur le dossier pour avis et propose de recourir à une DSP pour la gestion de Ciné Fronton.

Le Comité Technique n'a pas à être saisi dans la mesure où le personnel de l'association Cinéfol 31 n'est pas dédié à la salle de Fronton.

3. Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Objet de la délégation : assurer la gestion et l'exploitation du cinéma « Ciné Fronton » en garantissant une grande qualité culturelle et en intégrant les contraintes de service public voulues par la collectivité.

Le service délégué comprendrait notamment :

- Conception de la programmation, comprenant la conception de la programmation et la négociation des contrats avec les distributeurs aux meilleurs prix et conditions pour la diffusion de films nouveaux, en sortie nationale, de répertoire ou d'animation culturelle. L'établissement du plan de diffusion de chaque film, la prévision et la mise en place du matériel publicitaire, de la distribution des affiches. La rédaction et le tirage des programmes, la billetterie, ...
- Accueil et la vente des tickets d'entrée avec application de tarifs préférentiels en direction de différents publics.
- Gestion des bordereaux de caisse, des déclarations TVA, CNC, distributeurs, ... gestion du personnel
- Animation destinée à maintenir et accroître la qualité du cinéma
- Conseils techniques

Le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service et sera responsable du bon fonctionnement de Ciné Fronton.

Conditions financières : la rémunération du délégataire devra être substantiellement composée de la perception des entrées payées par les usagers. Des recettes de manifestations autour du cinéma, des recettes publicitaires et autres subventions éventuelles pourront également faire partie des éléments de rémunération.

Exploitation aux risques et périls : l'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton. Dans le respect du CGCT, une subvention de la collectivité pourra être versée au délégataire.

Fin du contrat : Au terme de la convention de DSP, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du cinéma feront retour à la commune de Fronton selon les modalités et conditions définies par la convention.

4. Limitation de la durée de la délégation

L'article L 1411-2 du CGCT énonce le principe selon lequel les DSP doivent être limitées dans leur durée. Cette durée est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Dans le cas présent, l'exploitation serait de 3 ans.

M. le Maire ajoute que le sujet est connu, la commune dispose d'une infrastructure de qualité alors soit on pallie les difficultés de gestion chaque année, soit on remet à plat la manière d'exploiter cette infrastructure.

L'ATD a donné le champ du possible : lorsque l'initiative privée se révèle défaillante pour maintenir l'activité d'une salle de cinéma qui est un service public culturel, la commune peut gérer elle-même ce service public soit en régie, soit en marché de prestations, soit par une délégation de service public qui inclut la notion de prise de risque pour le cocontractant.

Il y a deux formes de DSP :

1. La concession est un contrat par lequel la commune charge une personne morale ou physique d'exploiter un service public en assurant le risque d'exploitation (c'est-à-dire sans subvention d'équilibre) et en la chargeant de réaliser les investissements préalables à la mise en oeuvre du service.
2. L'affermage en revanche ne comprend pas cette mission de construction et ne se rapporte qu'à la gestion des infrastructures et des superstructures existantes. Le concessionnaire tout comme le fermier est rémunéré par les usagers du service et conserve le produit des redevances perçues, ils peuvent cependant recevoir l'un et l'autre des subventions de la

collectivité concédante en contrepartie des obligations de service public mises à la charge du cocontractant.

Dans le cas de Fronton, les investissements sont déjà réalisés donc on se situe bien dans la deuxième forme de la DSP qui est l'affermage.

La commission culture a hésité sur la durée de la DSP. La durée de 3 ans semblait la mieux adaptée sachant qu'une DSP ne peut être prolongée que de un an en raison d'un motif d'intérêt général. La commune peut verser une aide au cocontractant afin de participer à la vie culturelle mais cette aide ne doit en aucun cas couvrir le déficit, si déficit il y a.

Délibération :

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7^{ème} art en milieu rural. Par une convention d'exploitation cinématographique conclue le 10 décembre 2003, la commune a mis à disposition de Cinéfol 31 cette salle de cinéma dénommée Ciné Fronton et classée « Art et Essai ».

En 2013, Cinéfol 31 a proposé à la commune de Fronton la conclusion d'une nouvelle convention avec un financement supplémentaire par la commune sous la forme du versement d'une subvention ou du recrutement d'un projectionniste afin, de remédier aux déficits financiers de cette association.

L'ATD 31, saisie sur la légalité juridique de cet acte, a longuement étudié les différents modes de gestion du service public cinématographique : la gestion directe en régie ou la gestion déléguée soit par marché public soit par DSP.

La Commune ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe elle ne peut s'orienter que vers un marché public ou une DSP. Le critère de distinction entre les deux formes est la rémunération du cocontractant. Dans la DSP, le cocontractant assume une part significative du risque d'exploitation, en d'autres termes, les éventuelles pertes d'exploitation doivent être mises, par le contrat, à la charge de ce dernier.

La Commune comptant moins de 10 000 habitants ne dispose pas de l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton.

La Commission culture, réunie sur le sujet le 7 janvier 2015, propose le principe d'une délégation de service public.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; à l'issue de la remise des offres, la Commission d'Appel d'Offres émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

FINANCES

2015 - 03 – permanence d'un agent des impôts – rapporteur M. le Maire

Délibération :

M le Maire rappelle au conseil qu'il convient annuellement de délibérer sur le maintien de la permanence en Mairie d'un agent des impôts. S'agissant d'un service apprécié des Frontonnais, il propose à l'assemblée de reconduire cette prestation de conseil.

Mme Nadine Marfaing, agent des impôts, intervient dans le cadre des dispositions du décret n°82 979 du 19 novembre 1982. Les permanences se tiennent en mairie mensuellement, le dernier jeudi du mois de 9 h à 12 h sauf en juillet et août.

L'indemnité de conseil versée par la Mairie à l'agent s'élève à 91.47 € par mois (soumis CSG-RDS).

Le conseil, ouï l'exposé de M le Maire, décide de reconduire pour l'année 2015 la prestation de conseil de l'agent des impôts dans les conditions de 2014.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 04 : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

2015 - rapporteur M. le Maire

Afin de permettre à la commune de poursuivre son activité avant le vote du budget primitif et de ne pas pénaliser le fonctionnement des services, il est possible d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif d'une collectivité territoriale à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement en n-1.

Délibération :

M le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT qui permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice, toutes les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice n-1.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, l'autorise, pour la durée du mandat, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 dans la limite du quart des crédits inscrits en n-1.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 05 - subventions exceptionnelles - rapporteur M. le Maire

Forum des métiers : la FCPE collège organise, comme chaque année, un forum des métiers le 31 janvier 2015. En collaboration avec l'équipe pédagogique, un concours est proposé aux élèves sur un thème qui reste à définir. La Commune de Fronton est sollicitée pour une subvention exceptionnelle qui permettra l'achat de récompenses. Il est proposé d'accorder 150 €. C'était 100 € en 2014

Par ailleurs, M. le Maire propose, pour l'année 2016, de prévoir une subvention dans le cadre du budget primitif et de liquider cette subvention uniquement si le Forum a lieu cela évitera à l'association de solliciter la commune annuellement sur une manifestation que la commune souhaite soutenir.

US Fronton Rugby : le club souhaite remplacer la protection des poteaux et sollicite de la Mairie une participation financière. L'achat représente 1200 €, 600 € sont financés par des sponsors et 300 € par le club.

Mme Stragier fait part de sa déception vis-à-vis de la position de la commune qui n'a pas marqué sa reconnaissance aux Dauphins du Frontonnais champions du monde à Montpellier.

M Doisneau ajoute que la commune a aussi refusé la demande d'aide financière.

M Cavagnac précise qu'il n'a pas été sollicité pour une subvention communale. Par contre le club a reçu une subvention exceptionnelle de la CCF de 3000 €.

S'il s'agit de reconnaissance sous la forme d'un évènement pour saluer la performance, c'est une réflexion que devra porter la commission concernée en sachant qu'à Fronton, il y a de nombreux champions : tir à l'arc, cyclisme, athlétisme, GRS ...et qu'il est des disciplines où l'obtention d'un titre régional est parfois plus difficile d'accès que dans d'autres. La commune est là pour favoriser, par le monde associatif, l'école de la vie et du partage. Il est du rôle des élus d'accompagner la vie locale sans intégrer forcément la performance, la médaille.

Mme Chiapello : comment voyez-vous la reconnaissance ?

Mme Stragier : par exemple en recevant les jeunes compétiteurs. Ils ont gagné à Montpellier et cela ne s'est même pas su.

M Paban : la commission sport doit se réunir très prochainement pour justement travailler à un règlement des subventions, une charte de fonctionnement et mettre en place une communication entre la commune et les associations.

M Carvalho : le sujet portait sur des subventions exceptionnelles, pour vous cette reconnaissance est-elle liée à une subvention ? Car il est vrai que dans mon

expérience associative et dans le bénévolat en général, la reconnaissance est importante mais à Fronton, si les résultats n'étaient pas là, la subvention ne baissait pas pour autant.

Mme Stragier confirme qu'il ne s'agit pas de reconnaissance financière.

M Cavagnac : la commission devra travailler ce sujet car, lors du Forum, trois associations ont été mises à l'honneur : en vie locale, le comité des fêtes pour saluer les conditions difficiles d'organisation de la fête 2014 ; la GRS pour saluer un ensemble de performances collectives et individuelles, notamment un titre de championne de France obtenu à Toulouse. L'école de rugby pour mettre en avant une reprise d'activité et saluer un engagement éducatif qui porte sur 150 enfants. Ces distinctions, sont malheureusement passées totalement inaperçues. Nous devons revoir la forme et le moment de ces mises à l'honneur.

Délibération :

M le Maire présente au Conseil, la demande de participation financière déposée par l'US Fronton rugby pour le financement des protections des poteaux de rugby et propose d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Par ailleurs, M le Maire présente au Conseil, le projet de concours organisé au collège à l'occasion du Forum des Métiers et propose d'accorder à la FCPE collège une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'US Fronton rugby d'un montant de 300 €,
- accepte de verser une subvention exceptionnelle à la FCPE collège d'un montant de 150 €,
- dit que ces subventions seront inscrites au budget 2015 à l'article 6574.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Paban – Guiot) --Contre : 0

2015 - 06 – DETR 2015 – Construction d'une école élémentaire - rapporteur M. le Maire

Par arrêté Préfectoral du 12 novembre 2014, l'Etat a attribué à la commune de Fronton une subvention de 500 000 €, représentant 27.88 % d'une dépense éligible de 1 793 280 € HT, destinée au financement de la première tranche de construction d'une école élémentaire de 8 classes.

Compte tenu de l'enveloppe financière à mobiliser pour ce projet et accord avec les services de l'Etat, le dossier a été scindé en plusieurs tranches, la première correspondant à l'estimation des fondations et du gros œuvre. Il est proposé aujourd'hui de délibérer sur la demande de deuxième tranche au titre de 2015.

Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme DETR 2015. Cette inscription est nécessaire pour réaliser la construction d'une nouvelle école élémentaire dont la première tranche a été subventionnée en DETR 2014. Cette école respectera les prescriptions de l'arrêté du 18 août 2010 et prendra en compte les préoccupations environnementales, notamment la norme RT 2012, bâtiment BBC.

DEPENSES

Travaux	4 079 859 € HT
Honoraires et autres charges	666 688 € HT
Total	4 746 547 € HT

RECETTES

DETR 2014 (27.88 % de 1 793 280 € HT)	500 000 €
DETR 2015 (60% de 1 143 289 € HT)	685 973 €
DETR 2016 (60 % de 1 143 289 € HT)	685 973 €
Région (Fonds Prélude sur chaudière bois)	25 000 €
Prêt	2 300 000 €
Autofinancement	549 601 €
Total	4 746 547 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :
Approuve le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire, deuxième phase de la construction

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2015 d'un montant de 685 973 €

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 07 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal - rapporteur M. le Maire

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

M. Rigal, comme ses prédécesseurs, assurait ce rôle et bénéficiait de l'indemnité au taux de 100 %. A l'occasion de tout changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise.

M. Laurent Bailly a remplacé M. Rigal au 1^{er} septembre 2014 aussi, je vous propose de lui allouer cette indemnité de conseil au taux de 100 %.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que M. Laurent Bailly, Trésorier municipal de Fronton, fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le budget communal,

Décide de verser à Monsieur Laurent Bailly, Trésorier Municipal, l'indemnité calculée selon les barèmes en vigueur, au taux de 100 %, à partir du 1^{er} septembre 2014.

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, annuellement, pendant la durée du mandat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

ZONE ARTISANALE**2015 – 08 - Vente des terrains dans la zone artisanale de la Dourdenne – rapporteur M. Marelllo**

En novembre 2011, le Conseil municipal a fixé le prix de vente au m² dans la zone artisanale de la Dourdenne à 19 € HT. Certaines parcelles sont en cours de transfert de propriété et il convient d'actualiser la délibération de façon à ce que le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes authentiques devant notaire.

A ce jour l'extension est composée de 10 lots après découpage :

- Lot 1 2500 m² vente en projet
- Lot 2 2500 m² vente en projet
- Lot 3 1500 m² sous-seing privé signé le 13/10/2014 - Richard Daout
- Lot 4 1250 m² vendu à SCI Fernandez
- Lot 5 3025 m²

DP - Macro lot 1

- Lot A 1914 m² vendu à SCI P3L
- Lot B 1258 m² sous-seing privé signé le 8/12/2014 – Mathieu Guy
- Lot C 800 m² sous-seing privé signé le 8/12/2014 – Mathieu Guy

DP -Macro lot 2

- Lot A 1700 m²
- Lot B 1800 m²

Délibération :

M le Maire expose au Conseil Municipal les projets de commercialisation des lots de la zone artisanale de la Dourdenne. Il propose de maintenir le prix au m² à 19 € HT pour la vente des lots de l'extension de la ZAD Dourdenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le prix de vente du m² de terrain à la zone industrielle de la Dourdenne à 19 € HT,
- donne pouvoir à M le Maire pour signer les compromis de vente et les actes de vente de l'ensemble des lots restants à vendre de cette zone au tarif ci-dessus.
- dit qu'il sera rendu compte de chaque transaction au conseil municipal suivant.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2015 - 09 – avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme - rapporteur M. le Maire

La commune de Fronton a signé en 2011 une convention avec le Syndicat Intercommunal à la Carte pour l'instruction des actes d'urbanisme. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 pour transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais, d'un avenant n°2 pour actualiser les données financières et tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires en juin 2014. Un avenant n° 3 est aujourd'hui présenté pour actualiser les données pour 2015.

L'actualisation tient compte :

- de l'adjonction de 25 % du coût de la prestation BDT pour la quote-part liée à l'urbanisme
- de l'application d'un coefficient de 2% sur le montant des prix unitaires du coût à l'habitant et du coût de l'acte pondéré sur les données de la convention 2014.

Ce qui correspond à :

- une augmentation du coût unitaire par habitant qui passe de 3.90 € à 4.00 €
- une augmentation du coût unitaire par acte que passe de 39.60 € à 40.40 € à la pondération 1

Pondération :

L'instruction d'un CU coûte 40.40 €

Une déclaration préalable coûte 40.40 € x 2

Un permis d'aménager 40.40 € x 4

Un permis de construire 40.40 € x 3

- une facturation de 6 € pour le potentiel fiscal (inchangé)

Coût 2015 : 49 043 €

Ce service est l'exemple de réussite de la mutualisation et de son intérêt compte tenu de la spécificité des compétences requises. A ce jour 16 communes en bénéficient mais, le retrait prévisible des 6 communes hors CCF, membres de la Métropole Toulousaine, est une menace pour l'équilibre du service.

Délibération :

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme. Cet avenant actualise les données financières pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires. Cet avenant a une durée d'un an et porte à 49 043.00 € TTC le coût des services en 2015 pour la commune de Fronton.

M le Maire rappelle que la convention initiale a une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 et qu'un nouvel avenant sera établi par la Communauté de communes fin 2015 pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise M le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2015.
- autorise M le Maire à signer les nouveaux avenants dans le cadre de cette convention dès lors qu'ils auront pour seul effet d'actualiser les données financières.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE M le MAIRE**M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

- Avenant au lot 10 – mobilier - Marché public de travaux de réaménagement du préau. Compte tenu du changement de destination de la salle, et vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2015, un avenant n°1 au marché de travaux au lot n°10 - mobilier – a été signé avec la SARL Oddos Buro - en application du code des marchés publics.

montant initial du marché : 10 580.00 € HT

plus value – avenant 1: 7 420.00 € HT

moins value : 0.00 € HT

nouveau montant du marché : 18 000.00 € HT

M. le Maire ajoute que ce changement de destination est le résultat d'une démarche mise en œuvre dans l'été 2014, avec les agents parce qu'ils connaissent mieux le besoin à ce niveau que les élus. Cette réflexion visait à repenser l'organisation et l'ergonomie des services administratifs. La modification principale consiste à aménager l'actuelle salle du conseil municipal en accueil/état civil pour améliorer le service mais aussi assurer une meilleure confidentialité. Mariages, réunions et assemblées se tiendront donc dans le préau. Le travail se poursuit dans la semaine qui vient pour traiter du service urbanisme, de la police mais aussi de l'accessibilité de l'accueil LEC qui se trouve aujourd'hui au 2^{ème} étage.

- M. le Maire informe le groupe FEpD qu'il va solliciter M. Pieralli pour un rendez-vous afin d'examiner les grands dossiers et idées que le groupe souhaite aborder en 2015 afin de les intégrer dans le travail des différentes commissions.

- Fait d'actualité : rapporteur M. Gargale

Le 13 janvier la Police Municipale a été sollicité par la Gendarmerie dans le cadre d'un dispositif d'interpellation sur Toulouse. La coordination des forces de l'ordre avec le concours de la police municipale a permis de boucler le dispositif et sécuriser l'action devant la Mairie en 30 minutes. M. Gargale souligne l'excellent travail de la Police Municipale et sa réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du 25 février 2015

Résultat du vote :

Votants : 29 dont 4 pouvoirs

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0